

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire

Le 16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Yannick PAQUE – Annie MONNERY – Jérémie VIAL -Emilie RATTON- Kenan SOLMAZ – Patrick BERTHON – Aurélie MARQUET – Patrick RAMON – Maria-Dolorès THUDEROZ – Fabrice LARIEL – Geneviève TABARET – Sébastien MECHAIN – Corinne JOURDAN – Cyril BRUZZESE – Clémentine FIGUET – Michaël DUCHAINE – Mégane JOURDAN – Jean-Pierre PODKOWA – Hélène TALARCZYK – Jean-Michel PEROUZE - Marlène CAPONI - Marie-Christine ROSTAING – Mathias LAUNEY – Lucile CASSASSOLLES - Loutfi BOUAJILA – Laurent BROSELIN –

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 26

PROCURATIONS : 3

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-15

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Yannick PAQUE) – Philippe MEYNIER (pouvoir à Jérémie VIAL) – Magalie AIDI (procuration à Laurent BROSELIN)

Étaient absents excusés sans procuration : aucun

M. Mathias LAUNEY, benjamin de l'assemblée, a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Détermination du nombre des adjoints aux maire

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Il est proposé la création de huit postes d'adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que le conseil municipal compte 29 membres ;
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés,
Décide la création de huit postes d'adjoints.

Le Maire
Yannick PAQUE

